

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : Mise en compatibilité du PLU de Crolles dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique (DUP)	Crolles (38)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	/
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	/

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Conseil départemental de l'Isère représenté par son Président Jean-Pierre Barbier
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	7 Rue Fantin Latour, 38 000 Grenoble, 04 76 00 38 38
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	Le territoire de la commune de Crolles est couvert par le SCoT de la Grande Région de Grenoble approuvé le 21 Décembre 2012. Une procédure de révision est actuellement en cours avec une approbation finale prévue en 2028.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	Le PLU de Crolles a été initialement approuvé le 17 septembre 2010 puis a fait l'objet d'une révision générale approuvée le 27 juin 2025. Cette révision a fait l'objet d'une évaluation environnementale complète intégrée au rapport de présentation. Enfin, une modification simplifiée a été récemment approuvée le 31 mars 2026. Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRES évolution) La mise en compatibilité du PLU vise à modifier en partie le règlement graphique afin de déclasser une partie des EBC de la commune de Crolles pour permettre le projet. La mise en compatibilité du PLU vise également à modifier le règlement des zones humides, de la zone N et Ap sur lesquelles le projet est prévu. Les documents actuels AVANT et APRES évolution sont annexés au présent formulaire cas par cas.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	La population de Crolles compte 8463 habitants (INSEE 2022).
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	La superficie de la commune de Crolles est de 14,2 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	L'aire du projet est d'environ 12 000 m ² sur la commune de Crolles
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	La répartition est la suivante : Zones urbaines : 4260586 m² soit 29,33% Zones à urbaniser : 22722 m² soit 0,15% Zones naturelles : 5355792 m² soit 36,87% Zones agricoles : 4888480 m² soit 33,65%

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...) Les grandes orientations du PADD sont les suivantes : PARTIE 1 : Un pôle d'emplois qui se consolide : un rôle structurant à l'échelle du Grésivaudan 1.1 Accompagner la dynamique économique du territoire en maintenant la qualité des espaces 1.2 Atténuer le déséquilibre entre les différents modes de déplacements 1.3 Affirmer le dynamisme agricole de Crolles PARTIE 2 : Un développement attentif à l'environnement et à la valorisation du cadre de vie 2.1. Assurer l'insertion paysagère des opérations d'aménagement et garantir des aménagements qualitatifs cohérents 2.2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel de la commune 2.3. Répondre aux enjeux de la transition énergétique 2.4. Projeter un territoire résilient, en prenant en considération les nuisances et risques environnementaux 2.5. Préserver les ressources foncières du territoire PARTIE 3 : Un urbanisme de transitions pour un maintien de la qualité de vie 3.1 Organiser qualitativement l'accueil des futures populations

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

3.2 Porter une attention particulière à la qualité de vie au sein du bourg

3.3 Maintenir un accès aux commerces et services, supports d'animation pour la commune

Le PADD n'est pas modifié dans le cadre de cette mise en compatibilité de PLU.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

La véloroute voie verte La Belle Via de la vallée de l'Isère (ex V63) traverse trois départements : la Drôme, l'Isère et la Savoie. Sa longueur totale est d'environ 200 km dont 122 km en Isère. La véloroute La Belle Via, inscrite au schéma national des itinéraires cyclables, donne l'occasion de découvrir le département de l'Isère. A chacune de ses extrémités, La Belle Via se connecte à l'itinéraire européen ViaRhôna (V17).

Le projet vise à dynamiser la mobilité douce au sein de la vallée du Grésivaudan en créant un itinéraire accessible à tous (cyclistes, piétons, rollers). En plus de renforcer l'attractivité touristique du territoire, cet aménagement répond à un enjeu de mobilité quotidienne. Il offre une alternative durable aux déplacements utilitaires dans un secteur caractérisé par une forte densité démographique et une importante activité industrielle.

La continuité de La Belle Via en Grésivaudan est assurée aujourd'hui par un itinéraire en voie verte réalisé en très grande partie sur les digues de l'Isère entre Saint-Ismier et la Savoie : un itinéraire en rive droite de l'Isère entre Saint-Ismier et La Terrasse (11 km) réalisé en 2025 et un itinéraire en rive gauche entre Tencin et la Savoie (17 km) réalisé en 2024.

L'itinéraire en rive droite n'a pas pu être réalisé complètement car, sur une section de 1,7 km comprise entre le pont des Glières à Bernin et le pont de Brignoud à Crolles/Villard-Bonnot, la voie verte doit partager l'espace sur la digue avec le circuit utilisé par les camions du SYMBHI (Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère) assurant le curage annuel de l'Isère. Sur cette section, il est nécessaire d'avoir une plateforme d'au moins 9 m de largeur pour séparer la circulation des modes doux (3 m) des poids-lourds (5 m) avec une séparation par un dispositif de sécurité (1 m) entre les deux voies. Sur la première partie de cette section, d'une longueur d'environ 500 mètres, la plateforme bénéficiera d'une largeur plus importante s'élevant à environ 11 mètres. Cette configuration élargie s'étend précisément depuis le point de raccordement de la liaison modes doux Crolles/Brignoud sur la digue de l'Isère jusqu'au pont de Brignoud. En effet, sur cette section commune entre La Belle Via et la liaison Crolles-Brignoud, la largeur de la voie verte devra être de 5m pour être homogène avec la largeur retenue pour l'ensemble de l'itinéraire Crolles-Brignoud, dont le franchissement de l'autoroute A41 qui sera assuré par une passerelle (maîtrise d'ouvrage Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise – SMMAG) permettant de rejoindre la digue rive droite de l'Isère.

L'objectif de la mise en compatibilité est de déclasser une portion d'EBC au sud du Pont de Brignoud sur une surface de 13 490 m² afin de réaliser un défrichement nécessaire à l'élargissement de la plateforme existante sur la digue de l'Isère.

Cette enveloppe administrative de 13 490 m² est artificiellement gonflée. D'une part, elle intègre de très fines bandes résiduelles d'EBC (de 2 à 10 mètres de large selon les secteurs) qui auraient subsisté à l'est de l'emprise sur la ripisylve de l'Isère. Le déclassement de ces reliquats s'est avéré pertinent pour éviter des micro-zonages d'EBC incohérents. D'autre part, elle englobe l'emprise de la piste actuelle (environ 4,5 m de largeur) qui, bien qu'étant déjà aménagée et dépourvue de tout arbre, est paradoxalement superposée à un zonage EBC dans le PLU en vigueur. L'impact effectif sur les espaces boisés est par conséquent nettement inférieur aux surfaces réglementaires affichées.

Une modification du règlement écrit des zones humides et des zones N et A s'avère également nécessaire pour permettre la réalisation du projet dans ce secteur.

La modification ne comporte aucune finalité de développement démographique, économique, touristique, d'ouverture fermeture à l'urbanisation.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Qui	Non	
-----	-----	--

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		MECDU DUP Dossier parcellaire Dossier de déclaration loi sur l'eau Dossier d'autorisation de défrichement
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	X		DUP avec enquête parcellaire

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374.6551069,1960844,1399270		X	/
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ Sélection du zonage « Loi Littoral »		X	/
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Communauté de communes Le Grésivaudan

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone Le secteur concerné est la zone localisée au sud du Pont de Brignoud, au droit des boisements longeant l'Isère, sur une surface de 13 490 m². Cette enveloppe administrative de 13 490 m² est artificiellement gonflée. D'une part, elle intègre de très fines bandes résiduelles d'EBC (de 2 à 10 mètres de large selon les secteurs) qui auraient subsisté à l'est de l'emprise sur la ripisylve de l'Isère. Le déclassement de ces reliquats s'est avéré pertinent pour éviter des micro-zonages d'EBC incohérents. D'autre part, elle englobe l'emprise de la piste actuelle (environ 4,5m de largeur) qui, bien qu'étant déjà aménagée et dépourvue de tout arbre, est paradoxalement superposée à un zonage EBC dans le PLU en vigueur. L'impact effectif sur les espaces boisés est par conséquent nettement inférieur aux surfaces réglementaires affichées. Les documents (plans, règlement, etc.) sont annexés au présent formulaire cas par cas.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone



Légende

- | | | | |
|---------|---|-----------------------|--|
| COMMUNE | Emprise du projet de V63 -
Section Pont de Brignoud - Pont des Glières | EBC identifiés au PLU | EBC à déclasser dans le cadre du projet
de Croles |
|---------|---|-----------------------|--|

Sources : IGN, PLU Croles • Réalisation : Amétén 2026



3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone



4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Commune de centralité urbaine
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	/
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses,	/

4.1 Présentation de votre projet	
combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	/
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	/
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	/
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	/
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre.	
/	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	/
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	/
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	/
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	/
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	/
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
/	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		3 parcelles de céréales (maïs) situées en zone Ap au règlement graphique du PLU de Crolles. La zone de projet est concernée par le classement AOP Noix de Grenoble et AOC Bois de Chartreuse
Des espaces boisés ?	X		Boisement alluvial bordant le cours d'eau de l'Isère
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		Une portion de 13 490 m ² d'EBC est concernée (boisement décrit dans la rubrique précédente). Il est à noter qu'une part prépondérante de cette surface correspond à l'emprise de la piste actuelle, aujourd'hui classée en EBC alors qu'elle est dépourvue de tout boisement. Cette

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

surface d'EBC « non boisée » est estimée à environ 3 950 m². L'impact effectif sur les espaces boisés classés est par conséquent nettement inférieur aux surfaces réglementaires affichées.

Complétez si nécessaire

La section de La Belle Via à réaliser vient s'implanter majoritairement sur la plateforme existante sur la digue de l'Isère. Toutefois, un élargissement de ce chemin sera tout de même nécessaire.

Elle relie en ses extrémités d'autres accès routiers. Une grande partie de la zone d'étude correspond à une surface artificialisée, dépourvue de végétation ou bordée d'un cortège d'espèces végétales typiques des surfaces fortement rudéralisées, avec une forte présence d'espèces exotiques envahissantes sur certains habitats. En effet, au sein de la zone d'étude, 33 espèces exogènes (non endémiques du territoire biogéographique) ont été recensées. Parmi celles-ci, 16 sont des espèces exotiques envahissantes avérées d'après les listes nationale et/ou régionale.

Parmi les habitats anthropisés, l'une des parcelles attenantes à la zone d'étude accueille une plantation de Peupliers. D'autres parcelles, le long de la piste agricole, sont occupées par des cultures intensives (maïs en 2024). Une végétation éparse d'annuelles communes accompagne ces cultures.

La majeure partie de la surface de la zone d'étude est recouverte de boisement alluvial, dominé par des Peupliers, des Érables, des Frênes et ponctuellement par du Robinier faux-acacia en densité variable. Cet habitat forestier comporte une strate arbustive dense et correspond au milieu de vie d'une grande diversité d'espèces. À l'interface avec l'Isère, un cordon rivulaire et relictuel, périodiquement inondé, présente une végétation humide plus spécialisée (Aulnes, Ormes, Prêle, ...). Quelques espaces ouverts ponctuent la ripisylve, où se développent principalement des végétations humides à hautes herbacées.

La végétation en bordure de piste, constituée principalement de lisières forestières, est entretenue et maintenue artificiellement au stade herbacé.

Pour finir, trois habitats naturels à enjeux sur la zone de projet sont présents :

- Forêt mixte des grands fleuves (enjeu assez fort à modéré)
- Forêt riveraine sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux (enjeu modéré)
- Communauté à grandes herbacées des prairies humides (enjeu modéré).

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?			
Une zone <u>Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</u> à proximité ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?	X		Le projet s'inscrit dans l'ENS suivant : n°FR4800724 Bois Claret.
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		Le projet s'inscrit en partie dans les ZNIEFFs, dont les boisements feront l'objet d'un défrichement partiel : - ZNIEFF type I n°820032102 « Boisements alluviaux de l'Isère, de Pontcharra à Villard-Bonnot » - ZNIEFF type II n°820032104 « Zone fonctionnelle de l'Isère entre Cévens et Grenoble »
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		Une zone humide de l'inventaire départemental est traversée par le projet : Les Cloyères (38GR0027). Des zones humides ont également été identifiées sur l'emprise du projet lors d'une étude de délimitation de zones humides, réalisée par l'expert naturaliste Anthony Souvignet en 2024. Ainsi, environ 9 000m ² de zones humides seront impactées par l'entière du projet dont 6 960 m ² sur la commune de Crolles.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement. https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html	X		Se situe à quelques mètres à l'Ouest du projet, le cours d'eau « L'Isère » du pont de la Terrasse jusqu'au pont de l'autoroute à Gières (lieu-dit les Sables) classé 2.
Complétez si nécessaire			
Une grande partie de la zone à aménager est occupée par un chemin d'exploitation utilisé par le Syndicat mixte du bassin hydraulique de l'Isère. L'élargissement de ce chemin pour créer la voie verte impactera la lisière avec les espaces boisés ainsi que la bordure non cultivée de trois parcelles agricoles. Ces zones de transition entre le chemin existant, le boisement et les parcelles cultivées présentent un enjeu écologique faible à modéré.			

4.4 Continuités écologiques

Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Selon la TVB du SCoT Grande Région Urbaine de Grenoble, le projet est situé sur : - Des zones humides - Un cours d'eau reconnu comme réservoir de biodiversité - Un réservoir de biodiversité - Un réservoir de biodiversité complémentaire - Périmètres de projet pour le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	D'après le SRCE, le projet est concerné par un réservoir de biodiversité, une zone humide, un espace perméable aquatique et terrestre.		

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens		X	

4.4 Continuités écologiques

secteurs sauvegardés) ?			
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau

Captages

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	

Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Le projet ne nécessite pas de ressource en eau.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		Le projet n'engendre pas d'effluent ou de rejets.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X		
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	

4.6 Ressource en eau		
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X
Complétez si nécessaire		

4.8 Risques et nuisances		
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non
		Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X	- Inondation (zonages PPRI, TRI) - Aléa remontée de nappe (zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe) - Retrait et gonflement des sols argileux : faible - Sismique : 4/5 moyenne - Potentiel radon : faible
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X	La zone d'étude s'inscrit dans les zonages d'interdiction (RIs et RI) du PPRI Isère Amont approuvé le 30/07/2007.
Nuisances ?		X La phase travaux du projet sera vectrice de bruits/nuisances sonores et vibrations (engins de chantier), mais sur une courte durée (3 mois). Du fait du mode de transport engendré par ce projet (modes doux), aucune émergence sonore ou vibratoire n'est attendue en phase d'exploitation. Pas d'émissions d'odeurs particulières liées au projet.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X	La commune de Crolles est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE) de l'Isère (4ème étape) qui a été approuvé par arrêté préfectoral n°38-2024-07-24-00004 du 24 juillet 2024. Le projet n'engendrant aucune nuisance sonore, il n'est pas concerné par ce PPBE. Par conséquent, aucun impact acoustique n'est à prévoir.
Complétez si nécessaire		

4.9 Air, énergie, climat		
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non
		Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X	Plusieurs réseaux de transports en communs desservent les communes de Crolles et Bernin : - Réseau de bus M réso : Ligne 35, 80, 84, 91, 92, C10 et C11 - Gare SNCF de Brignoud à Villard-Bonnot.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	X	La commune est concernée par le Plan de Protection de l'Atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné (PPA), révision approuvée le 16 décembre 2022.

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	X		Les enjeux et les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air sont inscrits dans le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes (Ambition Territoires 2030) ainsi que dans le PCAET du Grésivaudan. La révision de ce dernier s'articule notamment autour de l'adaptation du territoire au changement climatique, de l'atténuation de ses effets et de la réduction des pollutions atmosphériques nocives pour la santé. En favorisant le développement des modes de déplacement doux sur le territoire du Grésivaudan et en limitant l'usage de la voiture individuelle, le présent projet s'inscrit pleinement dans ces orientations en faveur du climat.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	Aucun projet éolien ou de parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Crolles et au droit du projet n'a été recensé.
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	☒
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	☐
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	☐
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	☐
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	☐
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	☒
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	☒
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	☒

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : **23 JUIL. 2026**

Nom / Prénom / Signature

Lieu :

 **La Préfète,**
Catherine SEGUIN

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier <i>Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</i>	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Conseil départemental de l'Isère – Direction des mobilités Service études stratégie et investissements (Nicolas Milani) OU Société AMETEN (Danaée COSTA)
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Nicolas Milani 04.76.00.31.68 nicolas.milani@isere.fr Danaée COSTA Mail : d.costa@ameten.fr Tel : 07-56-41-91-26

Annexes 2

Plans et cartographies

Dans l'ordre :

- Règlement graphique avant mise en compatibilité – Vue générale ;
- Règlement graphique après mise en compatibilité – Vue générale ;
- Règlement graphique avant et après mise en compatibilité – Zoom 1 ;
- Règlement graphique avant et après mise en compatibilité – Zoom 2 ;
- Règlement écrit de la zone N avant et après Mise en Compatibilité ;
- Localisation des sites Natura 2000 aux abords du projet.

Autres annexes

- Décision n°2023-ARA-KKP-4238 de l'Autorité chargée de l'examen au cas par cas sur le projet dénommé « création d'un itinéraire cyclable entre le pont de la Bâtie et le pont de Tencin en rive droite de l'Isère » sur les communes de Le Versoud, Villard-Bonnot, Saint-Nazaire-Les-Eymes, Bernin, Crolles, Lumbin, La Terrasse (département de l'Isère)
- Diagnostic écologique (Améten - 2025)
- Extrait des délibérations et de la commission pertinente – Séance du 17 mai 2019 – Dossier n°2019 CP C 09 31